

Note de service

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Jim Grieve, sous-ministre adjoint

DATE : Le 1^{er} juin 2010

OBJET : Atteindre l'objectif de 20% dans les inscriptions au Programme de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein pour 2011-2012

J'aimerais débiter par vous remercier de votre plein engagement à la mise en œuvre du Programme de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein.

Nous reconnaissons le fait que certains conseils scolaires ont partagé leurs préoccupations relativement à une hausse dans les effectifs scolaires, en raison d'une croissance de population alors que d'autres font face à une baisse dans les effectifs, en raison d'un déclin de population.

Nous avons intérêt à offrir un appui à tous les conseils scolaires dans l'atteinte de l'objectif de 20% dans l'inscription au Programme de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein pour 2011-2012. Dans un effort pour atteindre cet objectif et répondre aux préoccupations exprimées par les conseils scolaires en quête d'une plus grande flexibilité de mise en œuvre, une approche par étape permettra aux conseils scolaires de faire appel à des allocations à venir pour répondre aux besoins locaux.

Dans une première étape, les conseils scolaires pourront faire appel à l'option de réduire ou d'ajouter des sites pour la Phase 2 afin de répondre à des défis particuliers dans leur milieu, conformément aux directives ci-dessous. Par ailleurs, cette approche par étape se poursuivra aux Phases 3 et 4, ce qui offrira aux conseils scolaires le choix de défrayer le coût additionnel lié à une hausse dans les inscriptions, ainsi que l'habileté de remettre à plus tard un rajustement dans l'inscription.

Réduction dans le nombre de sites à la Phase 2

- Les conseils scolaires peuvent réduire le nombre de sites à la Phase 2 afin d'ajouter des places-élèves dans la Phase 1 s'il advenait que les inscriptions de la Phase 1 soient au-delà de l'allocation prévue pour la Phase 1, basé sur les effectifs remis au préalable.

- Les conseils scolaires seront tenus de défrayer les coûts découlant d'une hausse d'effectifs de la Phase 1 jusqu'à ce qu'ils reçoivent les fonds pour la Phase 2 en 2011-2012.
- Il n'y a aucune garantie de fonds d'immobilisation dans la Phase 3 pour les sites qui auront été retirés de la Phase 2.

Ajout de sites à la Phase 3

- Les conseils scolaires peuvent proposer l'ajout de sites à la Phase 2, en raison d'une baisse dans les inscriptions prévues pourvu qu'ils soient en mesure de rencontrer les exigences relativement aux allocations dans les sites de la Phase 1 et 2.
- Il n'y aura pas de fonds supplémentaires à la Phase 1. Les conseils scolaires continueront de recevoir des fonds basé sur les effectifs réels.
- Les conseils scolaires doivent respecter les critères relativement à la sélection des sites (voir la note EL3 pour plus de détails).
- L'approbation de l'ajout de sites à la Phase 2 se fera seulement une fois que les effectifs réels seront confirmés en septembre 2010.

Tout conseil scolaire qui souhaite faire une réduction dans le nombre de sites à la Phase 2 doit communiquer avec l'agent ou l'agente d'éducation PAJE du bureau régional du ministère de l'Éducation, au plus tard le vendredi 4 juin 2010. Tout conseil scolaire voulant faire l'ajout de sites à la Phase 2 doit débiter le processus en consultation avec l'agent ou l'agente d'éducation PAJE de sa région. Prière de noter que l'annonce relativement aux nouveaux sites de la Phase 2 se fera en septembre 2010, suivant la confirmation des effectifs réels.

Sachez que votre rétroaction est grandement appréciée. Il nous fait plaisir de vous faire part de cette stratégie à long terme pouvant répondre à des défis particuliers dans vos milieux. Nous sommes heureux de vous appuyer dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

< Copie originale signée par >

Jim Grieve

Sous-ministre adjoint